



Autorité de Régulation
des Technologies de Communication

COMMUNIQUE

Dans le cadre de l'application de l'arrêté n°2016-2417 du 1er février 2016 sur l'obligation des opérateurs à l'identification des cartes SIM acquises par les utilisateurs finaux, des séries de contrôles conduits par l'ARTEC (Autorité de Régulation des Technologies de Communication) ont eu lieu entre Juillet 2017 et Septembre 2017 auprès des 04 opérateurs de téléphonie mobile (TELMA Mobile, ORANGE Madagascar, AIRTEL Madagascar, Blueline). Les vérifications effectuées ont conduit à des résultats satisfaisants : la suspension des SIM non identifiées.